

Décision n°98/2025

Objet : Droit de voirie – Emplacement forain au parking paysager « la Cadoule » du 25 octobre au 3 novembre 2025
- N° SIRET 840 961 163 00010 – Monsieur VIALLETON Julien – Annule et remplace les décisions n°91, 92, 93, 94 et 95/2025 du 21/10/2025 et n° 97/2025 du 22/10/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU les décisions n° 91, 92, 93, 94, 95/2025 du 21 octobre 2025 et n° 97/2025 du 22 octobre 2025, octroyant chacune un droit de voirie ;

VU l'arrêté de police n°POL-183/2025 en date du 21/10/2025 autorisant l'installation d'une fête foraine au parking paysager, à l'entrée du chemin de Vendargues à Baillargues menant à l'espace « la Cadoule » du 25 octobre au 3 novembre 2025, telle que déclarée par M. VIALLETON Julien, coordonnateur des forains ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter les décisions individuelles d'occupation n° 91, 92, 93, 94, 95 et 97/2025 susvisées au profit d'une nouvelle décision visant la demande formulée par Monsieur VIALLETON Julien, entrepreneur individuel sis Chemin de la Renague à Fabrègues (34690), pour coordonner, installer et exploiter lesdits manèges, attractions et ventes ambulantes dans le cadre d'une fête foraine installée au parking paysager « la Cadoule » du 25 octobre au 3 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 est octroyé le droit de voirie suivant :

Occupations ponctuelles temporaires :

NOM	Type d'emplacement / raccordement	Tarif
Monsieur VIALLETON Julien N° SIRET 840 961 163 00010	Cirques, forains, manèges - Au-delà de 100 m²,	25,00 €/jour x 10 jours =
	Total	250,00 €

Article 2 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 La présente décision annule et remplace les décisions n° 91, 92, 93, 94, 95/2025 du 21 octobre 2025 et n° 97/2025 du 22 octobre 2025 susvisées.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 23/10/2025.....

Fait à Vendargues, le 23 octobre 2025.

Le Maire

Guy LAURET

